SDEG 16

GRAND ANGOULEME
15 MAI 2025
COURRIER ARRIVE

COURRIER ARRIVÉ
DGS
N°
16 MAI 2025
Instruction : BV
Pour info :

Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente

Monsieur le Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand ANGOULEME,
25 Bd Besson Bey – CS 12320
16023 ANGOULEME Cedex

Angoulême, 15 mai 2025

Objet : Avis sur l'élaboration du PLUI-M à l'échelle des 38 communes de Grand Angoulême
Communauté d'Agglomération du Grand ANGOULEME
Vos références : BV/AD/MM – DC20250008 du 21 mars 2025

Monsieur le Président,

Par courrier du 21 mars 2025, vous avez sollicité l'avis du SDEG 16 sur votre PLUI-M, conformément à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, ce dont je vous remercie.

Le cahier des charges de concession signé le 14 juin 2023 entre le concessionnaire Enedis et le SDEG 16, propriétaire des réseaux de distribution public d'électricité, établit la répartition de la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux concédés en fonction de l'origine de la demande, de la nature des travaux et de la catégorie des communes.

Les alimentations électriques demandées par une commune ou par la Communauté d'Agglomération du Grand ANGOULEME, sont sous maîtrise d'ouvrage du SDEG 16, sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

Les alimentations électriques demandées par les particuliers sur les communes urbaines au sens du FACÉ, Angoulême, Brie, Champniers, La Couronne, Fléac, Gond Pontouvre, L'Isle d'Espagnac, Linars, Magnac sur Touvre, Nersac, Puymoyen, Ruelle Sur Touvre, Saint Michel, Saint Yrieix sur Charente, Soyaux, Touvre et Trois Palis, sont sous maîtrise d'ouvrage du concessionnaire.

Les alimentations électriques demandées par les particuliers sur les communes rurales, au sens du FACÉ, Asnières sur Nouère, Balzac, Bouëx, Claix, Dignac, Dirac, Garat, Jauldes, Marsac, Mornac, Mouthiers sur Boëme, Plassac Rouffiac, Roullet Saint Estèphe, Saint Saturnin, Sers, Sireuil, Torsac, Vindelle, Voeuil et Giget, Voulgezac et Vouzan, sont sous maîtrise d'ouvrage du SDEG 16.

Le SDEG 16 répond à chaque demande d'urbanisme, dès qu'il est consulté, en indiquant soit que l'unité foncière est desservie en électricité, ou bien qu'une extension du réseau électrique est nécessaire, auquel cas nous joignions une estimation du montant des travaux, ou encore que le projet est sous maîtrise d'ouvrage du concessionnaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

La Directrice Générale des Services,

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ Département de la Charente

Laure GAUTHIER

territoire d'énergie NOUVELLE-AQUITAINE

308, rue de Basseau - 16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00 - Télécopie : 05 45 67 35 20 - E-mail : sdeg16@sdeg16.fr - Site internet : www.sdeg16.fr